

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Présents : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- - Rémy PIECUCH – Marlène CACHAT– Brigitte GIOANNI – Georges GOURREAU – Sophie BOCHET –

Procuration : Nathalie CHAMOT donne procuration à Marlène CACHAT- Christèle DECROUX donne procuration à Martine BUFFET - Emmanuel LESTERLOU donne procuration à Georges GOURREAU
Jean-Baptiste PEZON donne procuration à Rénato GOBBER

Absent : Xavier LEMAN

Secrétaire de séance : Yves MICHOUX

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée le rajout du point suivant :
tarif sortie fête des Mères.

Le Conseil Municipal, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'impositions 2022
- Participation sortie fêtes des mères

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Yves MICHOUX est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

Monsieur le maire présente au conseil les différentes augmentations possibles. Monsieur le maire propose d'ouvrir le débat pour le choix de maintenir ou d'augmenter les taux d'imposition.

1 -FIXATION DES TAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022

Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 12.03 % pour le département de Haute-Savoie.

En 2021, ce taux départemental a été additionné au taux de foncier bâti 2020 (12.05%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré : décide de

MAINTENIR les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.08%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95.75%

Résultat des votes :

Votants : 14 Pour : 9

Contre : 3

Abstention : 2

Exprimés : 14

2- PARTICIPATION FETE DES MERES

Monsieur le Maire rappelle que le centre communal d'action Sociale et la commune organise comme chaque année un voyage de la Fête des Mères.

Une participation de 35 € (trente-cinq euros) sera demandée aux participants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

MAINTIEN la participation à la sortie Fête des mères à 35 € par personne,

DIT que le paiement se fera par chèque uniquement et libellé à l'ordre du Trésor Public.

3- INFORMATIONS

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à un désaccord avec une entreprise qui sollicitait un devis estimatif de + 60% pour le poste Enrobé en cause de la hausse des matières premières. Ce désaccord a entraîné un arrêt du chantier. Différents échanges (courrier et rendez-vous) avec l'entrepreneur ont permis au final de trouver une solution avec une participation qui est de moitié pour l'entrepreneur et pour moitié à la collectivité. Ces calculs sont faits sur la base d'une augmentation de plus 37% soit une hausse pour la collectivité de +18.5% sur ce poste enrobé uniquement

Monsieur GOURREAU intervient et précise que la collectivité aurait pu avoir d'autres demandes de ce genre. La collectivité s'en sort bien. Il précise que sans les enrobés la commission sécurité n'aurait pu valider l'accessibilité et compromis la rentré du 2 mai.

Monsieur le maire précise que plusieurs entreprises ont sollicité un avenant pour hausse des matières première mais leurs demandes ont toutes été refusées, sans incidence pour le chantier.

Monsieur le maire informe des difficultés rencontrées avec France Télécom et Orange.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 20h20.